

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/051

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION « CREATION RECREATION »
CONFECTION DE MASQUES TISSU POUR LA POPULATION

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de couture « *Création Récréation* ».

Il précise qu'en raison de la pandémie de covid-19, cette association a été sollicitée par la municipalité pour confectionner des masques en tissu à destination de la population.

Cette opération qui n'est pas encore terminée à ce jour ayant nécessité des frais de révision et de réparation de certaines machines à coudre pour un montant de près de 800 € TTC ainsi l'achat d'une nouvelle machine à coudre pour 400 €, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « *Création Récréation* » d'un montant de 1 200 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que l'association « *Création Récréation* » a répondu favorablement à la demande de la municipalité, dans un contexte d'urgence sanitaire, et que ladite association n'a pas à supporter le coût de cette opération,

Considérant que l'association a fabriqué à ce jour plus de 2 000 masques en tissu,

► **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association « *Création Récréation* » d'un montant de 1 200 €

► **DIT QUE** ce montant sera prévu au Budget Primitif 2020 de la commune, compte 6574

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.